



BNP PARIBAS

**ASSEMBLEE
GENERALE
MIXTE**

16 mai 2023

QUESTION ECRITE POSEE PAR M^{ME} YUTONG LI

Question :

Nous savons que l'entreprise a deux moyens de restituer les bénéfices aux actionnaires : les dividendes et les rachats d'actions. J'ai remarqué que votre entreprise a été très active dans l'utilisation des rachats d'actions au cours des dernières années. Ainsi, j'aimerais savoir pourquoi vous avez fait le rachat d'actions plutôt que de distribuer seulement les dividendes ? Quel sont les intérêts pour vous de racheter votre propre action ? En outre, quels sont les critères sur lesquels vous vous basez pour effectuer cette répartition entre les rachats d'actions et les dividendes ? Je suis consciente que vous avez un plan d'actionnariat salarié, mais pourriez-vous me donner des raisons autres que celles-ci, s'il vous plaît, car j'ai constaté qu'il y avait un écart important entre votre programme de rachat d'actions et les besoins du plan d'actionnariat salarié ?

Réponse du Conseil d'administration :

Il convient tout d'abord d'établir les faits caractérisant la situation de BNP Paribas en matière :

- de rachat d'actions, où vous indiquez avoir observé une forte activité de notre entreprise ; en fait, au cours des cinq dernières années, une seule opération de rachat d'actions est intervenue, à fin novembre 2021, qui s'est traduite par l'annulation de 1,24% du capital ;
- de plan d'actionnariat salarié : il n'y a eu aucun rachat d'actions au cours des 5 dernières années au moins.

Les programmes de rachat d'actions ont comme objectif de réduire le nombre d'actions en circulation. Ces opérations ont ainsi un effet « relatif », puisqu'il s'agit de répartir :

- un même bénéfice en un moins grand nombre de parts, menant à une augmentation du bénéfice par action et donc, à taux de distribution constant, à un accroissement du dividende ;
- un même actif entre un nombre réduit de titres, ce qui entraîne :
 - dans un premier temps, mécaniquement (et toujours « toutes choses égales par ailleurs »), un accroissement de la valeur de chaque part de cet actif (la « valeur nette par action »),
 - ensuite, des perspectives d'accroissement futur de cette valeur de l'action, grâce à l'augmentation évoquée ci-dessus du « bénéfice net par action », les analystes introduisant ce facteur dans leurs modèles d'évaluation pour déterminer leurs recommandations, en ce compris de « cours anticipé » (*target price*).

Des programmes de rachat d'actions ont été annoncés par BNP Paribas sur l'exercice en cours ; ils sont de nature différente :

- une distribution exceptionnelle liée à la vente de Bank of the West, pour en compenser (toutes choses égales par ailleurs) l'effet dilutif sur le bénéfice net par action. En effet, la cession de cette filiale a induit l'annulation de sa contribution aux résultats du Groupe, et donc une baisse du résultat et du bénéfice par action de l'ensemble ;
- un programme portant sur 10% du résultat distribuable, puisque BNP Paribas a intégré à sa politique de distribution une part limitée à 10% sous forme de rachat d'actions, en complément du versement en numéraire d'un dividende à hauteur de 50% du bénéfice distribuable.

Cette répartition des modalités de « retour à l'actionnaire » est le reflet du désir de la Banque d'un juste équilibre entre les souhaits de ceux de ses investisseurs qui privilégient un versement « en cash » (ce qui est majoritairement le cas des actionnaires individuels, mais pas seulement), et ceux qui sont davantage attachés, dans la durée, à une croissance de la valorisation du titre et à une augmentation supplémentaire du bénéfice par action.